



Bruxelles, le 31/03/2023

European Commission  
Directorate D3  
Alison CRABB  
Cc : Inmaculada Placencia Porrero  
By e-mail : [Alison.crabb@ec.europa.eu](mailto:Alison.crabb@ec.europa.eu);  
[Inmaculada.Placencia-Porrero@ec.europa.eu](mailto:Inmaculada.Placencia-Porrero@ec.europa.eu)

Nos références : 2023-03-31-OME-EDC-Questionnaire-Vers-DGE  
Votre correspondant : Olivier Magritte  
Annexes : 7 saisies d'écran

Objet : *Consultation EDC : Courrier à DG Employment*

Chère Madame

Consulter les citoyens européens sur les grandes décisions qui les concernent est très important. La Commission européenne a fait des consultations en ligne l'élément central de sa volonté de rapprochement avec les citoyens.

Le 10/02/2023, la Commission a mis en ligne le questionnaire « Carte européenne de handicap. Consultation publique ».

En sa qualité de membre du *European Disability Forum (EDF)*, le *Belgian Disability Forum asbl (BDF)* a fait sien le slogan « Rien sur nous sans nous ». Il met son point d'honneur à être à l'écoute de ses membres et à faire remonter leur point de vue vers les autorités sur les processus législatifs qui les concernent. Il a donc chargé son secrétariat de préparer une communication vers ses membres pour les inviter à répondre à ce questionnaire.

Après analyse approfondie du questionnaire, le BDF a dû constater que celui-ci doit être amélioré avant qu'il puisse demander à ses membres d'y répondre.

le BDF vous écrit donc afin de vous suggérer de remédier au plus vite à la situation en suspendant la procédure de consultation en ligne et en la reprenant dans de bonnes conditions et selon un calendrier raisonnable, après correction des erreurs et approximations qui ont été commises dans la rédaction de ce questionnaire.

Sans doute sera-t-il nécessaire d'envisager un message à l'adresse des personnes qui ont déjà répondu au questionnaire. Ce serait peut-être l'occasion de les inviter à recommencer l'opération. Votre service juridique trouvera, nous en sommes sûrs, les mots adéquats pour faire cela dans le respect de la législation sur la protection des données des intéressés

Afin de vous donner une bonne compréhension du problème, nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance des copies d'écran jointes à la présente. Elles ont été réalisées à 7 étapes de réponse au questionnaire en ligne par un collaborateur du secrétariat du BDF.

Ci-dessous, vous trouverez l'explication des principaux problèmes rencontrés. Ces explications reprennent également deux problèmes qui n'ont pas fait l'objet de copies d'écran. Pris séparément, chacun aurait peut-être pu être acceptable : une simple erreur n'impliquant pas une remise en cause de l'ensemble du processus. Mises ensemble, elles forment un faisceau d'erreurs trop important pour être négligé :

- Introduction, page 2 : la formulation de la phrase suivante crée de la confusion : « Les personnes titulaires d'une carte européenne du handicap bénéficieraient des mêmes conditions préférentielles d'accès aux services pertinents dans tous les États membres, peu importe où elles ont obtenu le statut de personne handicapée. » Il conviendrait de la remplacer par la phrase suivante : « Les personnes titulaires d'une carte européenne du handicap bénéficieraient de l'accès aux services préférentiels prévus pour les détenteurs de la *European Disability Card* de l'état membre dans lequel ils séjournent, aux mêmes conditions que les ressortissants de cet état membre. »
- Capture 4 - Question A3.1 : les formulations de type « 1 à 2 ans » ne correspondent pas à la question. Il aurait fallu écrire « 1 à 2 fois par an »... Après vérification avec la version anglaise, s'agit d'un **problème de traduction** qui aurait pu être considéré comme sans grandes conséquences, bien qu'il ne soit pas normal de laisser la personne répondante deviner le sens d'une question.
- Capture 6 – Question A5 et A5.1 : A5.1 demande de préciser si l'on a répondu « Autre » dans la question A5. Il n'y a pas de choix « Autre » dans la question A5. Il s'agit ici d'une **erreur technique**.
- Capture 7 – Questions A6 et A6.1. Une réponse correcte à une telle question suppose que la personne répondante ait une connaissance de la législation en vigueur dans les autres États membres de l'Union. Par ailleurs, la mise en œuvre du projet pilote en Belgique ne crée pas de règle sectorielle mais demande aux entreprises et institutions concernées d'adhérer au système EDC de manière volontaire. Il s'agit ici d'une **erreur conceptuelle**.
- Capture 8 – Question A6 : La case correspondant à « Services de loisir » est pré-cochée ! Il s'agit d'une **erreur technique**. Elle est, évidemment, de nature à fausser les résultats de l'enquête.
- Capture 9 – Question A7 : La personne répondante est obligée de répondre à chaque ligne pour pouvoir passer à la question suivante. Pourtant, la personne peut ne pas savoir s'il existe un système de « priorité dans l'accès aux lieux, dans les files d'attente », par exemple. D'autre part, la personne peut souhaiter

Bruxelles, le 31/03/2023

répondre « oui » à la fois pour son pays et pour un autre Etat membre : pouvoir cocher dans les 2 colonnes devrait donc être possible, ce qui n'est pas le cas. Par ailleurs, cocher « autres états membres » crée de la confusion : de quel état membre parle-t-on ? Il s'agit d'une **erreur conceptuelle et d'une erreur technique**.

- Capture 11 – Question A10.3.1 : la question propose de préciser si l'on a répondu « autre » à la question A10.3. Mais l'option « Autre » n'existe pas dans A10.3... Il s'agit d'une **erreur technique**. Peut-être A10.3.1 porte-t-elle, dans l'esprit du concepteur sur A10.1... mais alors, il s'agit d'une **erreur de conception** et plus particulièrement d'une **erreur de hiérarchisation**.
- Capture 12 – Question E1 : La formulation de la question est trop compliquée : « réduction de l'offre de conditions préférentielles pour l'accès à certains services » et les données explicatives ne sont pas suffisantes pour comprendre la portée de la question et les conséquences qu'impliquerait le choix de telle ou telle réponse... Le répondant « prudent » aura tendance à choisir la réponse médiane afin de minimiser le risque. Il s'agit d'une **erreur de conception**.
- Traduction française, à différents endroits, l'utilisation de l'expression « carte européenne d'invalidité » crée la confusion. La formulation correcte est : « Carte Européenne du Handicap » ou « European Disability Card ». Il s'agit d'un **problème de traduction**. Une relecture attentive de chaque version linguistique est nécessaire.

Enfin, un deuxième questionnaire, plus court est également disponible sur la page de la consultation. Il est présenté comme « facile à lire ». Cependant, s'il en reprend l'appellation, il ne rencontre pas les critères du « facile à lire et à comprendre », selon les indicateurs d'*Inclusion Europe*: [Frequently asked questions about Easy-to-read - Inclusion Europe \(inclusion-europe.eu\)](https://www.inclusion-europe.eu/en/frequently-asked-questions-about-easy-to-read-inclusion-europe) - [Contact - Inclusion Europe \(inclusion-europe.eu\)](https://www.inclusion-europe.eu/en/contact)

Le BDF espère que vous pourrez rapidement faire le nécessaire pour remédier à la situation créée par la mise en ligne de ce questionnaire.

Recevez, chère Madame, nos salutations les meilleures.



Gisèle MARLIERE  
Secrétaire générale



Pierre GYSELINCK  
Président